

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

### DELIBERATION N°17/044

#### Négociations réalisées par l'établissement lors des acquisitions de biens Acquisitions réalisées au cours de l'année 2016

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et en particulier son article 12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la note présentée au Conseil d'Administration, jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du contrôle général économique et financier,

Considérant que l'Arrêté du 5 décembre 2016 du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics, en rehaussant fortement les seuils de consultation du service des Domaines, amène l'établissement à préciser sa politique en matière de négociations réalisées pour acquérir des biens fonciers ou immobiliers,

Sur proposition du Président,

- Approuve les modalités définies par la note jointe à la présente délibération en ce qui concerne les négociations foncières menées par l'établissement, qui doivent obligatoirement comporter, dans un livret d'acquisition, la trace des discussions menées avec les propriétaires,
- Donne acte au Directeur Général de sa communication sur les acquisitions réalisées au cours de l'année 2016,
- Demande à disposer, lors de chacune de ses réunions, de la liste des acquisitions foncières réalisées depuis la réunion précédente.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par déléation,  
Jean GUILLET, Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Dino CINIERY

13 MARS 2017

Guy LÉVI